



Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada  
**Comité national sur les équivalences des  
diplômes de droit (CNE)**

# Plan de cours

## Droit de la famille (Alberta)

**(Révisé pour 2022)**

**Les candidats doivent savoir que le plan de cours peut être modifié à l'occasion sans préavis.**

**Il revient aux candidats de s'assurer d'avoir en main le plan de cours le plus récent.**



## **Droit de la famille (Alberta)**

### **DESCRIPTION DU COURS**

Ce cours vise à passer en revue les principes fondamentaux du droit de la famille. Une grande importance sera accordée aux conséquences de l'éclatement de la famille et du divorce sur le plan économique et sur le plan du rôle parental. Il ne sera pas question de la protection de l'enfance dans le cadre de ce cours, pas plus que des ordonnances d'exécution réciproque. Toutefois, les questions contemporaines comme la violence familiale, les droits des conjoints de fait, les contrats familiaux et les modes substitutifs de résolution des différends seront abordées.

Les principales sources du droit de la famille au Canada sont la *Loi sur le divorce* fédérale et divers textes de loi provinciaux et territoriaux. Les lois provinciales et territoriales en vigueur au Canada sont très différentes les unes des autres sur le plan de la forme. En conséquence, le cours portera principalement sur la législation fédérale en matière de divorce et sur la législation albertaine pertinente. Il ne sera pas possible de faire des renvois aux lois en vigueur dans les autres provinces et dans les territoires, en raison de leur grand nombre et de leur manque d'uniformité.

Les objectifs du cours sont les suivants :

- Présenter un aperçu du droit de la famille, notamment en ce qui concerne les conséquences de l'éclatement de la famille et du divorce sur le plan économique et sur le plan du rôle parental;
- Analyser les questions contemporaines qui se posent en droit de la famille;
- Permettre aux étudiants d'acquérir les compétences juridiques nécessaires pour faciliter le règlement des différends familiaux;
- Permettre aux étudiants de mieux comprendre la nature spéciale des différends familiaux et d'appliquer des approches innovatrices pour en faciliter le règlement, comme le droit collaboratif, la médiation, l'arbitrage et l'évaluation en matière de garde.



## MANUEL DE BASE ET TEXTES LÉGISLATIFS

1. Payne et Payne, *Canadian Family Law*, 8<sup>e</sup> éd., 2020, Irwin Law (ci-après, Payne, C.F.L.)
2. *Loi sur le divorce*, L.R.C. (1985), ch. 3 (2<sup>e</sup> suppl.), dans sa version à jour
3. *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants*, DORS/97-175, 8 avril 1997, dans leur version à jour
4. *Lignes directrices facultatives en matière de pensions alimentaires pour époux* (ministère de la Justice du Canada, juillet 2008)
5. *Lignes directrices facultatives en matière de pensions alimentaires pour époux : Guide d'utilisation révisé* (Rogerson/Thompson, ministère de la Justice du Canada, avril 2016)
6. *Family Law Act*, S.A. 2003, c. F-4.5, dans sa version à jour
7. *Family Property Act*, c. F-4.7, dans sa version à jour

## DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- *Payne et Payne, Child Support Guidelines in Canada, 2020*, Irwin Law
- *Matrimonial Property Law in Canada* (feuilles mobiles), (ci-après M.P.L.C.), onglet de l'Alberta, Carswell, Thomson Professional Publishing, Toronto/Vancouver

## EXAMEN

L'évaluation est un examen de trois heures, à livre ouvert. Les étudiants peuvent apporter le matériel qu'ils souhaitent dans la salle d'examen. Les étudiants peu familiarisés avec les examens à livre ouvert doivent savoir qu'ils sont tenus de connaître leur matière avant l'examen, car ils n'auront pas le temps, pendant celui-ci, de chercher des réponses sur des sujets qui ne leur sont pas déjà familiers. Un modèle de questionnaire d'examen accompagne le présent plan de cours.



## CONTENU DU COURS

### A. INTRODUCTION

#### 1. Définition du mariage

*Loi sur le mariage civil, L.C. 2005, ch. 33*

*Loi sur le mariage civil de non-résidents, L.C. 2013, ch. 32*

*X.W.L. v. J.L., 2021 BCSC 860*

#### 2. Cadre constitutionnel

Payne, C.F.L., p. 10-11

#### 3. Fragmentation de la compétence judiciaire

Payne, C.F.L., p. 11-13

#### 4. Formation et annulation du mariage

Marriage Act, R.S.A. 2000, c. M-5, dans sa version à jour

Payne, C.F.L., p. 14-34

### B. VIOLENCE FAMILIALE

*Loi sur le divorce, par. 2(1), al. 16(3)j) et par. 16(4)*

*Protection Against Family Violence Act, R.S.A. 2000, c. P-27*

*Payne, C.F.L., p. 89-128 et voir chap. 10*

### C. DIVORCE (Y COMPRIS LES MESURES ACCESSOIRES RELATIVES AUX ALIMENTS ET À LA GARDE)

#### 1. Dynamique émotionnelle de l'échec du mariage : processus de règlement des différends

*Loi sur le divorce, R.S.C. (1985), ch. 3 (2e suppl.) dans sa version à jour, art. s.7 à 7.7(3) et 10*

*Family Law Act, S.A. 2003, c. F-4.5, art. 5, al. 32(2)(c) et art. 97-98*

*Family Justice Services (Alberta Courts online)*

*Payne C.F.L., p. 129-175*



## **2. Compétence**

Loi sur le divorce, R.S.C. (1985), ch. 3 (2e suppl.), art. 3-6.3  
Payne, C.F.L., p. 177-188  
Bureau de l'avocat des enfants c. Balev, 2018 CSC 16  
Droit de la famille — 21910, 2021 QCCS 2081

## **3. Date d'entrée en vigueur et effet du divorce**

Loi sur le divorce, art. 12, 13 et 14  
Payne, C.F.L., p. 188-191

## **4. Reconnaissance des divorces étrangers**

Loi sur le divorce, art. 22  
Payne, C.F.L., p. 191-194

## **5. Reconnaissance des ordonnances étrangères modifiant une ordonnance parentale ou une ordonnance de contact**

Loi sur le divorce, art. 22.1  
Payne, C.F.L., p. 194

## **6. Échec du mariage comme motif de divorce**

Loi sur le divorce, art. 8  
Payne, C.F.L., p. 195-209

## **7. Empêchement au divorce**

Loi sur le divorce, art. 11  
Payne, C.F.L., p. 209-220  
Bruker c. Marcovitz, [2007] 3 R.C.S. 607

## **8. Ordonnances alimentaires provisoires**

Loi sur le divorce, par. 15.1(2) et 15.2(2)  
Payne, C.F.L., p. 223-230 et 528-530

## **9. Ordonnances alimentaires au profit d'un époux**

Loi sur le divorce, art. 15.2 et 15.3



Lignes directrices facultatives en matière de pensions alimentaires pour époux  
(Rogerson/Thompson, ministère de la Justice du Canada, juillet 2008)

Lignes directrices facultatives en matière de pensions alimentaires pour époux : Guide  
d'utilisation révisé (Rogerson/Thompson, ministère de la Justice du Canada, avril 2016)

Payne, C.F.L., p. 221-381

Moge c. Moge, [1992] 3 R.C.S. 813

Bracklow c. Bracklow, [1999] 1 R.C.S. 420

Miglin c. Miglin, [2003] 1 R.C.S. 303

Boston c. Boston, [2001] 2 R.C.S. 413

Leskun c. Leskun, [2006] 1 R.C.S. 920

Rockall v. Rockall, 2010 ABCA 278

#### **10. Ordonnances alimentaires au profit d'un époux avec effet rétroactif**

Kerr c. Baranow, 2011 CSC 10

Payne, C.F.L., p. 327-333

#### **11. Lignes directrices facultatives en matière de pensions alimentaires pour époux**

Payne, C.F.L., p. 333-380

Wild v. Wild, 2019 ABCA 159

#### **12. Modification, annulation ou suspension des ordonnances alimentaires accessoires**

Loi sur le divorce, art. 17

Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants, art. 14

Payne, C.F.L., p. 305-326 et 465-481

L.M.P. c. L.S., [2011] 3 R.C.S. 775

#### **13. Ordonnances alimentaires au profit d'un enfant**

Loi sur le divorce, art. 15.1 et 15.3

Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants, dans sa version  
à jour

Child Support Recalculation Program Regulation, Alta. Reg. 287/2009, dans sa version  
à jour

Payne, C.F.L., p. 382-547 et 639-642

Chartier c. Chartier, [1999] 1 R.C.S. 242

H.(U.V.) v. H.(M.W.), [2008] B.C.J. no 717 (Quicklaw), 59 R.F.L. (6th) 25 (C.A.)



Francis c. Baker, [1999] 3 R.C.S. 250  
Ewing v. Ewing, 2009 A.J. no 712 (Quicklaw) (C.A.)  
Contino c. Leonelli-Contino, [2005] 3 R.C.S. 217  
Hunt v. Smolis-Hunt, [2001] A.J. no 1170 (Quicklaw), 20 R.F.L. (5th) 409 (ABCA)  
MacDonald v. Brodoff, 2020 ABCA 246  
Haisman v. Haisman, [1994] A.J. no 553 (Quicklaw), 7 R.F.L. (4th) 1 (C.A.)

#### **14. Ordonnances alimentaires au profit d'un enfant avec effet rétroactif**

D.B.S. c. S.R.G., L.J.W. c. T.A.R., Henry c. Henry, Hiemstra c. Hiemstra, [2006] 2 R.C.S. 231  
Michel c. Graydon, 2020 CSC 24  
Colucci c. Colucci, 2021 CSC 24  
Henderson v. Micetich, 2021 ABCA 103

#### **15. Arrangements parentaux après le divorce**

D'importantes modifications législatives ont été édictées au regard des conflits parentaux qui surviennent entre les parents divorcés ou en instance de divorce. Bon nombre de ces changements traduisent des dispositions législatives provinciales déjà existantes en Alberta, en Colombie-Britannique ou en Nouvelle-Écosse. Les changements comprennent notamment : le remplacement de la définition traditionnelle des termes « garde » et « accès » par une terminologie relative au rôle parental; l'établissement d'une liste non exhaustive de critères visant à aider les tribunaux à déterminer « l'intérêt de l'enfant »; une invitation lancée aux plaideurs éventuels et à leurs avocats d'examiner la possibilité d'avoir recours à des services de règlement des différends familiaux plutôt que de s'adresser aux tribunaux; l'ajout de mesures visant à aider les tribunaux à traiter les cas de violence familiale; l'établissement d'un régime prévoyant le traitement des cas où un des parents entend procéder au déménagement important d'un enfant issu du mariage : voir « Modifications à la *Loi sur le divorce* expliquées » sur le site Web du ministère de la Justice du Canada, 2019 CanLIIDocs 3950. Les candidats à l'examen devraient concentrer leur attention sur les paragraphes 16(1) à 17(11) de la version révisée de la *Loi sur le divorce*.

##### **a. Définitions**

Payne, C.F.L., p. 549-551

##### **b. Ordonnances parentales et ordonnances de contact provisoires**

Payne, C.F.L., p. 554-557



- c. Ordonnances parentales; responsabilités parentales; temps parental; partage des responsabilités parentales**  
Loi sur le divorce, art. 16.1-16.4  
Payne, C.F.L., p. 557-576
- d. Ordonnances de contact**  
Loi sur le divorce, art. 16.5  
Payne, C.F.L., p. 549-550 et 576
- e. Modalités; ordonnances de révision; ordonnances de supervision**  
Payne, C.F.L., p. 577-580
- f. Intention de changer de lieu de résidence; droits au titre d'un déménagement important**  
Loi sur le divorce, art. 16.7-16.96  
Payne, C.F.L., p. 580-585  
JYL v. TLL, 2021 ABQB 680
- g. Modification des ordonnances**  
Loi sur le divorce, par. 17(1)-17(11)  
Payne, C.F.L., p. 598-606
- h. Intérêt de l'enfant**  
Loi sur le divorce, par. 16(1)-16(7)  
Payne, C.F.L., p. 585-592
- i. Point de vue de l'enfant**  
Payne, C.F.L., p. 608-615
- j. Éducation religieuse**  
Payne, C.F.L., p. 597-598
- k. Effet de l'entente; plan parental**  
Loi sur le divorce, art. 16.6 (plan parental)  
Payne, C.F.L., p. 595-596 et 616-617
- l. Conduite; violence familiale**  
Payne, C.F.L., p. 550-551 et 592-595
- m. Règlement des conflits parentaux**  
Payne, C.F.L., p. 606-608



**n. Niveau de conflit élevé; aliénation parentale**

Payne, C.F.L., p. 618-622

**D. OBLIGATION ALIMENTAIRE ENVERS LES ENFANTS ET L'ÉPOUX\LE CONJOINT  
SOUS LE RÉGIME DE LA LÉGISLATION PROVINCIALE**

**1. Généralités**

Family Law Act, S.A. 2003, c. F-4.5, dans sa version à jour  
Adult Interdependent Relationships Act, S.A. 2002, c. A-4.5  
Alberta Child Support Guidelines  
Payne, C.F.L., p. 636-643

**2. Définitions**

Family Law Act, art. 46-48

**3. Critères d'origine législative applicables à l'obligation alimentaire envers les  
enfants**

Family Law Act, art. 49-55

**4. Obligation alimentaire envers l'époux/le conjoint ou le partenaire adulte  
interdépendant – critères d'origine législative**

Family Law Act, art. 56-63

**5. Questions d'ordre général**

Family Law Act, art. 64-82

**E. ÉTABLISSEMENT DE LA FILIATION**

*Family Law Act, art. 6-15*

**F. TUTELLE, GARDE ET ACCÈS (ORDONNANCES CONCERNANT LE TEMPS  
PARENTAL ET LES CONTACTS) SOUS LE RÉGIME DE LA LÉGISLATION  
PROVINCIALE; ENLÈVEMENT D'ENFANTS**

*Family Law Act, S.A. 2003, c. F-4.5, art. 16-45*



## **G. BIENS MATRIMONIAUX**

*J. G. McLeod et A. E. Mamo, Matrimonial Property Law in Canada (feuilles mobiles), (ci-après M.P.L.C.), onglet de l'Alberta, Carswell, Thomson Professional Publishing, Toronto/Vancouver*

### **1. Partage des biens**

Family Property Act, c. F-4.7, Partie 1

### **2. Demande présentée par un conjoint**

Family Property Act, s.3

### **3. Demande présentée par un partenaire interdépendant adulte**

Family Property Act, art. 1, 1.1 et 3.1

### **4. Conditions pour la présentation d'une demande (conjoints)**

Family Property Act, art. 5

### **5. Conditions pour la présentation d'une demande (partenaires interdépendants adultes)**

Family Property Act, art. 5.1

### **6. Délai pour la présentation des demandes (conjoints)**

Family Property Act, art. 6

### **7. Délai pour la présentation des demandes (partenaires interdépendants adultes)**

Family Property Act, art. 6.1

### **8. Distribution des biens**

*Family Property Act, art. 7*

### **9. Facteurs à prendre en considération relativement à la distribution**

Family Property Act, art. 8

### **10. Pouvoir du tribunal**

Family Property Act, art. 9



**11. Séparation de la tenance conjointe**

Felske Estate v. Donszelman, [2009] A.J. no 619 (C.A.) (Quicklaw)

**12. Possession du foyer conjugal**

Family Property Act, c. F-4.7, Partie 2

Protection Against Family Violence Act, R.S.A. 2000, c. P-27, dans sa version à jour

**13. Indemnité d'occupation**

Milne v. Milne, [2009] A.J. no 360 (C.A.) (Quicklaw), paras. 83-84



Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada  
**Comité national sur les équivalences des  
diplômes de droit (CNE)**

### Éditeurs canadiens

**Carswell (Thomson Reuters)**  
Corporate Plaza  
2075, chemin Kennedy  
Scarborough (Ontario) M1T 3V4

Tél. : 416-609-3800 ou 1-800-387-5164  
Courriel : [carswell.customerrelations@thomsonreuters.com](mailto:carswell.customerrelations@thomsonreuters.com)  
URL : <http://www.carswell.com/>

**Irwin Law Inc.**  
14, rue Duncan  
Toronto (Ontario) M5H 3G8

Tél. : (Canada et É.-U.) 416-862-7690 ou 1-888-314-9014  
Télééc. : 416-862-9236  
Courriel : [contact@irwinlaw.com](mailto:contact@irwinlaw.com)  
URL : <http://www.irwinlaw.com/>

**Emond Montgomery**  
60, avenue Shaftesbury  
Toronto (Ontario) M4T 1A3

Tél. : 416-975-3925  
Télééc. : 416-975-3924  
Courriel : [info@emp.ca](mailto:info@emp.ca)  
URL : <http://www.emp.ca/>

**Lexis Nexis Canada Inc.**  
(pour les documents imprimés  
seulement et non pour l'accès à  
Quicklaw)

Contact : Service à la clientèle  
Tél. : 905-415-5823 ou 1-800-668-6481  
Télééc. : 905-479-4082 ou 1-800-461-3275  
Courriel : [Customerservice@lexisnexis.ca](mailto:Customerservice@lexisnexis.ca)  
URL : <http://www.lexisnexis.ca/en-ca/home.page>

**Canada Law Books**  
240, rue Edward  
Toronto (Ontario) L4G 3S9

Tél. : (Canada et É.-U.) 416-609-3800 ou 1-800-387-5164  
Courriel : [carswell.customerrelations@thomsonreuters.com](mailto:carswell.customerrelations@thomsonreuters.com)  
URL : <http://www.carswell.com/>

### Ressources en ligne

La majorité de la jurisprudence et des ressources législatives dont les étudiants du CNE ont besoin se trouvent sur le site de CanLII, la source d'information juridique gratuite financée par la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada ([www.canlii.org](http://www.canlii.org)). Ce site comprend toutes les décisions de la Cour suprême du Canada et de toutes les cours fédérales, provinciales, territoriales et d'appel.

Les frais d'inscription que vous avez payés couvrent également l'accès gratuit aux ressources Quicklaw de Lexis Nexis. Quelques semaines après la fin de la période d'inscription, votre identificateur d'utilisateur et votre mot de passe seront établis et vous seront envoyés à l'adresse de courriel se trouvant dans votre dossier.

Ouvrez une session sur Quicklaw à partir du site Web suivant : <http://www.lexisnexis.com/ca/legal>. La première fois que vous ouvrirez une session sur le site de Quicklaw, on vous demandera de modifier ou de personnaliser votre mot de passe. N'oubliez pas que votre identificateur d'utilisateur et votre mot de passe sont personnels et ne doivent être révélés à personne.

Si vous oubliez ou perdez le mot de passe de votre compte Quicklaw, vous pouvez le récupérer en cliquant sur le lien intitulé « Forgot Password? » [Mot de passe oublié?] sur la page de connexion de Quicklaw. Pour toute autre question, veuillez envoyer un courriel à [ftang@flsc.ca](mailto:ftang@flsc.ca).

Veuillez lire et respecter les conditions d'utilisation lorsque vous recevrez vos identifiants Quicklaw. Sinon, votre compte Quicklaw sera fermé sans préavis.



Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada  
**Comité national sur les équivalences des  
diplômes de droit (CNE)**

Vous pouvez communiquer avec le service à la clientèle de Lexis Nexis Quicklaw en envoyant un courriel à [service@lexisnexis.ca](mailto:service@lexisnexis.ca) ou en composant le 1-800-387-0899.